

DATE DE CONVOCACTION

15/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

15/05/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
25
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 22 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Monique BOBLIN, doyenne de l’Assemblée.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bernard LELAIZANT

Absent(s) non excusé(s)

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 23.05.22/01

Objet / Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 2122-7,

Sous la présidence de Madame Monique BOBLIN, doyenne de l’Assemblée,

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDÉRANT qu’en cas d’égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Il est donc procédé à l’élection du Maire.

Le dépouillement des votes, après le premier tour de scrutin, donne les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants	: 26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 26
f. Majorité absolue	: 14

Monsieur Damien de WINTER obtient vingt-six (26) voix et est proclamé Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

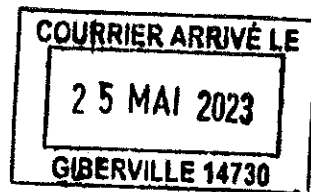
[Délibération rédigée conformément au procès-verbal établi le 22 mai 2023].

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE



Le Maire,
Damien de WINTER



PREFECTURE DU CALVADOS
25 MAI 2023
COURRIER